

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Aménagement du
territoire et de la Décentralisation

Arrêté du 12 MAI 2025 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Melun-Villaroche (Seine-et-Marne)

NOR : ATDA2505672A

Le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6351-3, R. 6351-1, R. 6351-7 et D. 6351-9 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2024/12/DCSE/BPE/SERV du 04 novembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'établissement d'un plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement pour l'aérodrome de Melun-Villaroche, au profit de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services du 2 septembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 janvier 2025,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Melun-Villaroche (Seine et Marne) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Melun-Villaroche affectent le territoire des communes suivantes situées dans le département de Seine et Marne : Andrezel, Blandy, Bombon, Bréau, Cesson, Champdeuil, Champeaux, Combs-La-Ville, Crisenoy, Evry-Grégy-Sur-Yerre, Fouju, Grisy-Suisnes, Lieusaint, Limoges-Fourches, Lissy, Maincy, Melun, Moisenay, Moissy-Cramayel, Montereau-Sur-Le-Jard, Mormant, Réau, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Saint-Méry, Savigny-Le-Temple, Soignolles-En-Brie, Solers, Vert-Saint-Denis, Voisenon, Yèbles, et celui des communes suivantes situées dans le département de l'Essonne : Corbeil-Essonnes, Etiolles, Evry-Courcouronnes, Saint-Germain-Lès-Corbeil, Saint-Pierre-Du-Perray, Tigery.

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Melun-Villaroche comprend :

- le plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA_LFPM_1 à l'échelle 1/25 000 ;
- le plan de détail n° PSA-A2_SNIA_LFPM_1 à l'échelle 1/10 000 ;
- la note annexe, comprenant la notice explicative, la liste des obstacles donnée à titre indicatif, et l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

Article 4

Une copie du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Melun-Villaroche est déposée à la mairie des communes mentionnées à l'article 2 et au siège des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont assises les servitudes.

Le plan est tenu à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article D. 6351-9 du code des transports.

Article 5

Le préfet de Seine-et-Marne et la préfète de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 MAI 2025 ,

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Borel', is written over the text of the official designation.

M. BOREL